

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

**Arrêté du 28 mars 2018 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture**

NOR : MICB1807010A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 28 mars 2018, l'arrêté du 19 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, est modifié ainsi qu'il suit :

La disposition : « Le nombre total de postes offerts à ce concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture dans les métiers de la céramique, spécialité céramique est fixé à 3. » est remplacée par la disposition : « Le nombre total de postes offerts à ce concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture dans les métiers de la céramique, spécialité céramique est fixé à 5 ».

La disposition : « L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 10 avril 2018 en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer. Les épreuves orales d'admissibilité auront lieu à partir du 11 avril 2018 en région parisienne. » est remplacée par la disposition : « L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 12 avril 2018 en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer. Les épreuves orales d'admissibilité auront lieu à partir du 16 avril 2018 en région parisienne. »

Les autres dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture, restent inchangées.